
Une collaboration économique et sociale : consuls et protecteurs des marchands ottomans à Vienne et à Trieste au XVIII^e siècle

David Do Paço



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/11291>

DOI : [10.4000/cdlm.11291](https://doi.org/10.4000/cdlm.11291)

ISSN : 1773-0201

Éditeur

Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine

Édition imprimée

Date de publication : 15 juin 2019

Pagination : 57-74

ISSN : 0395-9317

Référence électronique

David Do Paço, « Une collaboration économique et sociale : consuls et protecteurs des marchands ottomans à Vienne et à Trieste au XVIII^e siècle », *Cahiers de la Méditerranée* [En ligne], 98 | 2019, mis en ligne le 01 décembre 2019, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/11291> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cdlm.11291>

Ce document a été généré automatiquement le 8 septembre 2020.

© Tous droits réservés

Une collaboration économique et sociale : consuls et protecteurs des marchands ottomans à Vienne et à Trieste au XVIII^e siècle

David Do Paço

- ¹ En 1992, dans son célèbre essai de synthèse sur l'Europe des monarchies composites, John Elliott insistait sur la nécessité de revoir nos conceptions du gouvernement des territoires des sociétés d'Ancien Régime, non à partir des espaces, mais des liens unissant le prince aux couronnes dont il hérite, qu'il se voit confier ou sur lesquelles il met la main. De ces liens résultent différentes politiques de différence qui ont été récemment décrites par Jane Burbank et Fred Cooper comme caractéristiques du gouvernement des empires. Burbank et Cooper invitent à développer le modèle d'Elliott en considérant que les monarchies ne sont pas seulement composites de par leurs structures juridiques, mais aussi dans les rapports que leurs acteurs entretiennent avec le prince et sa maison. En ce sens, ils s'inscrivent dans la continuité du travail de William Beik qui, plaidant pour une histoire sociale de l'absolutisme, présentait le cas ludovicien comme le produit d'un agglomérat dynamique de groupes associés à la maison des Bourbon. Aussi, Thomas Winkelbauer et Petr Mat'a, puis plus récemment Stefan Sander-Faes, ont-ils pu proposer une nouvelle histoire de la monarchie autrichienne reflétant ce modèle de « collaboration sociale », pour reprendre l'expression de Beik, et centrée sur les acteurs et les corps constitués à travers une histoire économique et sociale des maisons aristocratiques associées à la maison impériale et royale. « Gouverner » est alors perçu comme la capacité d'une maison et de ses agents à mobiliser leurs ressources économiques et sociales privées au service de ce que l'on nomme par défaut les affaires publiques. Toutefois, les avantages qu'en retirent les corps associés restent à étudier plus en profondeur¹. La question consulaire n'échappe pas à cette règle. L'intérêt personnel des consuls et protecteurs des Ottomans à Vienne et à Trieste repose essentiellement sur les avantages qu'ils peuvent retirer de leur collaboration au gouvernement de la maison d'Autriche. Ce

gouvernement est par nature trans-impérial et profite économiquement et socialement autant à la maison régnante qu'aux consuls et aux communautés marchandes qui lui sont associés².

- 2 En effet, au XVIII^e siècle les relations austro-ottomanes sont marquées par une intégration des espaces économiques actifs des deux empires. Cette intégration suit la dynamique d'un effet d'engrenage. Les privilèges individuels accordés dans les années 1680-1690 à des marchands ottomans catholiques et concernant un nombre restreint de marchandises se transforment avec le traité de Karlowitz de 1699 en un premier privilège collectif de commercer des matières premières textiles et alimentaires sur le domaine impérial et royal. En 1718, par les traités de paix et de commerce de Passarowitz, ce privilège collectif s'étend à tous les sujets du sultan et le commerce devient « libre, sûr et paisible » ainsi que réciproque. Le traité de paix de Belgrade de 1739 confirme ces dispositions, et, dans les années 1750 et 1760, les Ottomans réclament à Marie-Thérèse de nouvelles concessions individuelles qui leur sont accordées en fonction de critères personnels. Cet accroissement de pétitions entraîne en 1774 une libéralisation du « commerce oriental » et une extension du privilège collectif des marchands ottomans à l'ensemble des produits importés de Turquie ; ce que confirme le traité de paix de Sistova de 1791³.
- 3 Par ailleurs, en 1718, le traité de Passarowitz autorise les Ottomans à bénéficier de la protection d'un « consul général » (*shahbender*) sur le domaine impérial et royal (*kaiserlich und königlich Erblande*), c'est-à-dire sur les territoires appartenant en bien propre à la maison régnante. Ce consul arrive à Vienne en 1726 et a autorité sur les consulats ottomans de Trieste et Naples, le royaume de Naples puis le royaume des Deux-Siciles étant une régence des Habsbourg d'Autriche entre 1714 et 1734. À Trieste, Giacomo Baseo, le premier consul « pour la nation grecque et ottomane », ainsi que le présente le chroniqueur triestin Giuseppe Maria Mainati, est nommé par Charles VI en 1722, année de la mise en place du tribunal mercantile des ports francs de Trieste et de Fiume établis quant à eux en 1717-1719. Ces expériences consulaires, loin de créer des communautés ottomanes dans les villes de Vienne et de Trieste, se caractérisent par l'incorporation des marchands ottomans dans les maisons et cercles d'influence des agents de la monarchie autrichienne, et ainsi dans l'économie des villes de la monarchie des Habsbourg. La charge consulaire se présente sous la forme d'une rémunération d'un agent et de sa maison, associés au gouvernement du prince⁴.
- 4 Les consulats marchands ottomans de Vienne et de Trieste au XVIII^e siècle sont particulièrement documentés par les archives d'État autrichiennes. Aux archives de la chancellerie aulique d'Empire (*Reichshofkanzlei*) s'ajoutent notamment celles de la chambre aulique (*Hofkammer*) compétente pour le domaine impérial et royal, qui comprend le port franc de Trieste et les États de Haute et de Basse Autriche, où se situe la « ville principale et résidence impériale et royale » de Vienne. On citera notamment les archives du « consul de la nation grecque » Cristoforo Mamuca della Torre (1751-1760), constituées à la fois de papiers personnels et de documents issus de la pratique. Le cas de Trieste est encore richement documenté par le journal du gouverneur de la ville Johann Karl von Zinzendorf qui rend compte de façon concrète de l'implication personnelle des consuls dans le gouvernement de la ville et du port franc (1776-1782). À cela s'ajoutent les nombreuses topographies décrivant et faisant l'éloge du développement des deux villes et de la politique de l'empereur qui l'a rendu possible. On insistera ici sur l'œuvre de Mainati qui met particulièrement en avant les

agendas des consuls grecs et ottomans de Trieste et leurs connexions avec la cour impériale et royale à Vienne⁵.

- 5 L'intérêt des consuls et des protecteurs de marchands ottomans à Vienne et à Trieste repose sur l'institutionnalisation d'une puissance sociale et d'un patronage préalablement établi sur les sujets de la Porte. Aussi, dans un second temps soulignerons-nous la convergence des intérêts des consuls et de ceux des noblesses possessionnées dans les deux empires au point que la charge consulaire peut devenir une rente pour les grandes familles du Frioul. Enfin, l'intégration des marchands ottomans à la monarchie des Habsbourg conduit à la progressive émergence de nouveaux protecteurs qui se partagent les avantages économiques, sociaux et politiques des anciens consuls.

L'institutionnalisation de la puissance sociale d'un marchand, 1722-1740

- 6 La nomination aux consulats ottomans de Vienne et de Trieste constitue une reconnaissance institutionnelle de l'influence d'un marchand au sein d'un groupe économique issu d'un même espace politique, en l'occurrence l'Empire ottoman. Cette nomination peut, comme à Vienne, être l'aboutissement d'une lutte de partis qui se tient autour du Grand Vizir ou, comme à Trieste, répondre de façon pragmatique à une domination établie.

Le consulat manqué d'Ömer Ağa à Vienne, 1722-1731

- 7 La mission d'Ömer Ağa, consul général des marchands ottomans à Vienne entre 1725 et 1732, est placée sous la responsabilité du prince Eugène de Savoie et du conseil aulique de guerre (*Hofkriegsrat*) en charge des affaires commerciales ottomanes de 1706 à 1748⁶. Heinrich Penckler, interprète du *Hofkriegsrat*, joue ici un rôle essentiel d'intermédiaire entre le consul général et l'administration autrichienne. Dans un long rapport qu'il fait de sa mission, il décrit le processus de nomination d'Ömer Ağa⁷ :

Au traité de paix de Passarowitz signé en 1718 entre Sa Majesté Impériale et Royale Charles VI, aujourd'hui disparu, et le Sultan turc Ahmet III, il a été requis du côté impérial d'ajouter un traité formel de commerce et de navigation séparé [...]. Sur la base de cet article [article VI de ce traité], la Porte se décida d'établir un *Shahbender*, ou agent, sur le domaine impérial [...]. Le premier candidat à ce poste était le trésorier supérieur d'Ibrahim Paşa, qui avait été envoyé en 1719 auprès de la cour impériale comme Grand Ambassadeur pour confirmer solennellement et formellement le traité conclu à Passarowitz. Ömer Ağa, jovial et astucieux, avait étudié avec précision les traités et avait également décidé de rester à Vienne comme *Shahbender* auprès de la cour impériale après le départ de la délégation⁸.

- 8 Aussi dès son retour à Istanbul, en juillet 1720, il œuvre à devenir le favori du Grand Vizir, en lui faisant parvenir de riches galanteries de Vienne avant de lui dévoiler son désir ; il lui explique l'avantage extraordinaire que pouvait représenter « l'établissement de postes consulaires tant dans la capitale impériale que dans les principales villes de commerce longeant la frontière hongroise, dans les ports maritimes de Trieste, de Fiume et de Naples, et sur l'île de Sicile [...]. Au cours d'une audience publique du Divan, le 12 août 1725 il fut nommé *Shahbender* »⁹.

- 9 Penckler est un très bon connaisseur de la cour ottomane où il a résidé de 1719 à 1727 en tant que jeune de langue (*Sprachknab*) de l'internonciature¹⁰. Il a été un témoin privilégié de la nomination d'Ömer Ağa, soit la nomination d'un marchand saisissant l'opportunité de développer son influence sur le lieu où il commerce et de diversifier ses revenus en monnayant cette influence auprès de ses « nationaux ». Cela va bien entendu plus loin qu'un simple calcul économique. En se plaçant sous le patronage du Grand Vizir, Nevşehirli Damat Ibrahim Paşa, Ömer Ağa transforme les marchands de la Porte en clients de son maître dont il incarne la protection, en les représentant et en prenant part au financement de leurs activités. Cela est également pour le Grand Vizir une nouvelle source de revenu et d'accroissement de son autorité. Penckler rend compte d'un système clientéliste classique par lequel le Grand Vizir gouverne les territoires du sultanat ottoman. La fonction consulaire est attractive : elle crée une compétition entre les prétendants. En ce sens, la mise en place du réseau consulaire ottoman est comparable dans ses logiques à celui des États-Unis en Méditerranée autour de 1800 où, comme l'a montré Silvia Marzagalli, l'État s'appuie sur les intérêts des marchands pour établir sa présence¹¹.
- 10 Néanmoins, à son arrivée à Vienne, pour Ömer Ağa tout est encore apparemment à mettre en place¹². Penckler poursuit :
- En mars 1726, il arriva de Constantinople à Vienne avec une suite de plus de cent personnes très bien parées. Parmi celles-ci se trouvaient aussi deux riches Grecs qui devaient garantir ses finances, l'un recevant le vice-consulat de Sicile et l'autre celui de Trieste. Son interprète était un érudit nommé Osman Efendi, qui avait passé un an en captivité en Allemagne, et était de ce fait capable de parler un bon allemand et d'avoir quelques connaissances dans sa rédaction, un homme âgé d'une grande dignité qui entre 1720 et 1726 avait été mon maître en langues orientales à Constantinople et avec qui j'avais continué d'entretenir une relation étroite de confiance¹³.
- 11 La gestion du consulat général est à l'image d'une compagnie commerciale composée d'un patron et de compagnons sur le modèle de la *commenda*, ce qui est le modèle des compagnies marchandes ottomanes opérant à Vienne tout au long du siècle¹⁴. Les vice-consuls de Trieste et de Naples financent le poste d'Ömer Ağa à Vienne et se remboursent en monnayant leurs médiations et services dans deux places commerciales particulièrement importantes pour les marchands de la Porte.
- 12 L'interconnaissance des acteurs est par ailleurs primordiale : Ömer Ağa et Osman Efendi, son interprète, sont familiers de Vienne où ils ont été actifs, l'un comme marchand, l'autre comme captif puis interprète lors de l'ambassade de 1718. Frédéric Hitzel a en effet mis en lumière la liberté dont jouissent les captifs ottomans à Vienne au cours de la dernière décennie du XVII^e siècle et la structuration interne de ce milieu. Les captifs les plus « notables » sont des protégés, sinon des agents, des ministres impériaux, à l'image d'Osman Ağa, protégé du prince Schallenberg et du cardinal Kollonitsch, qui grâce à la proximité qu'il a avec ses maîtres est *de facto* le protecteur des musulmans présents à Vienne. Les mémoires d'Osman Ağa permettent d'évaluer, dans la dernière décennie du XVII^e siècle, le degré de familiarité des Ottomans avec la société viennoise et mettent en lumière leur rôle dans les maisons aristocratiques, la diversité de leurs origines géographiques et de leurs appartenances religieuses ainsi que leur grande liberté d'évoluer en ville. Ces relations établies en temps de guerre constituent des ressources interpersonnelles en temps de paix et des leviers pour la carrière des Ottomans impliqués dans les relations avec la Maison d'Autriche¹⁵.

- 13 Le patronage des Ottomans par les agents de la cour de Vienne se développe plus encore dans la première moitié du XVIII^e siècle. En 1727, Penckler est rappelé à Vienne par le *Hofkriegsrat* afin d'encadrer le consulat d'Ömer Ağa. Il y retrouve son « vieil ami » Osman Efendi ; et le maître et l'élève travaillent ensemble au sein d'un milieu dont tous les acteurs se connaissent déjà. Ils institutionnalisent au niveau politique les structures trans-impériales déjà décrites par E. Natalie Rothman au sujet des relations vénéto-ottomanes du XVII^e siècle¹⁶. Les réseaux que Penckler a développés à Istanbul lui permettent même, le moment venu, de saboter le fonctionnement du consulat général ottoman en se faisant le relais des plaintes des marchands ottomans contre leur propre consul. Ainsi que l'écrit Penckler, suite aux confidences que lui fait Osman Efendi, « Ömer Ağa traitait ses gens de façon brutale. Il extorquait de l'argent aux marchands et autres sujets turcs » au point de « porter atteinte aux marchands turcs et allemands ». Les marchands se plaignent en effet du fait de devoir payer au consul une taxe pour un service dont ils n'ont pas besoin et que, le cas échéant, leur offre gratuitement l'administration autrichienne au titre du patronage exercé par ses administrateurs¹⁷. En effet, Penckler devient progressivement le patron des marchands ottomans à Vienne et obtient le renvoi d'Ömer Ağa en 1731. Il profite en partie de la disgrâce de Nevşehirli Damat Ibrahim Paşa et, avec elle, de l'instabilité gouvernementale qui s'installe à Istanbul pendant plus d'un an et prive Ömer Ağa de soutien politique. Ce rappel est par ailleurs assumé par l'envoyé extraordinaire ottoman à Vienne, Tavukçubaşı Mustafa Effendi, venu annoncer en 1731 l'avènement de Mahmoud I^{er} et promis aux fonctions de *reisüküttab* – c'est-à-dire de chancelier en charge entre autres des affaires étrangères – fonctions qu'il exerce entre 1736 et 1741, puis entre 1744 et 1747¹⁸.
- 14 Après 1731, plus aucun consul général n'est nommé à Vienne et la gestion de la présence ottomane repose sur les liens personnels établis par Tavukçubaşı Mustafa Efendi, nouvel homme fort à Istanbul pour les affaires d'Allemagne, et Penckler, une fois le premier devenu *reisüküttab* à son retour à Istanbul, et le second renvoyé à Pétra comme résident en 1740 puis internonce en 1748¹⁹. Quant à lui, Ömer Ağa quitte les *Erblände* mais poursuit en Adriatique son commerce de galanteries²⁰.

Le consulat idéal de Giacomo Baseo à Trieste, 1722-1740

- 15 Du fait de la profonde transformation de la société urbaine liée à l'installation d'un port-franc directement gouverné par Vienne à partir de 1717-1719, Trieste offre un terrain original à l'observation de la convergence des intérêts des consuls, des marchands de la Porte et de la Maison d'Autriche fédérés autour de la personne du consul, Giacomo Baseo²¹.
- 16 L'histoire des consuls « des nations de la Grèce et de la Turquie »²² à Trieste est longuement développée par Mainati, petit-fils d'une catholique triestine et d'un marchand grec de Zante installé à Trieste en 1734²³. Mainati décrit notamment la position consulaire tenue par Giacomo Baseo, marchand ottoman de Nauplie, reposant sur l'influence politique, économique et religieuse que ce dernier a sur les marchands orientaux commerçant dans le port franc. La démarche de Baseo est en cela comparable à celle d'Ömer Ağa : renforcer sa position de domination économique et sociale par le biais d'une reconnaissance institutionnelle qui sécuriserait ses sources de revenus. Aussi, en 1722 :

Sa Majesté Charles VI, toujours prompte à donner des bases solides à l'essor et au développement du commerce, établit un consul pour les nations grecque et ottomane en la personne de Giacomo Baseo, en considération de ses connaissances et de ses qualités recommandables, ainsi que du caractère honorable de son commerce et du fait qu'il fut à l'origine de la première expédition conduite depuis ce port en direction de Smyrne, effectuée à son propre compte et risque²⁴.

- 17 Baseo reste en fonction jusqu'en 1740 et sa mort lui vaut un glorieux hommage de la part du chroniqueur triestin qui loue « la rectitude et le bien qu'il a fait en faveur de ses semblables, [et] le fruit de son action consulaire »²⁵. Baseo se distingue en particulier en invitant les Ottomans à s'installer à Trieste, en finançant leurs entreprises et en relayant leurs pétitions auprès de l'Intendance commerciale. Il se fait remarquer aussi :
- [...] en tenant dans sa propre maison consulaire une ouverte et cordiale hospitalité pour les étrangers ; ayant même dans cette dite maison destiné un endroit spécifique, où à défaut d'une église de rite grec en ville, ils puissent se réunir les jours de fête, et satisfaire tranquillement les devoirs de leur religion, chose indispensable pour obtenir une fin heureuse²⁶.
- 18 Il faut noter ici que Ömer Ağa se soucie également des âmes de ses clients : en 1730 il négocie le droit de faire bâtir une mosquée à Vienne, « afin que les Turcs en ville puissent avoir un lieu de prière, en faisant référence au fait que les Chrétiens en possèdent en Turquie »²⁷. Son rappel entraîne l'avortement de cette initiative. C'est ainsi un véritable patronage qu'exerce Baseo sur les marchands ottomans opérant à Trieste. Il permet de combler les besoins de la population marchande orthodoxe qui n'est pas encore organisée en congrégation. Il supplée par sa maison aux manques de logements et d'entrepôts en cours de construction dans la Città nuova et à l'absence de lieux de culte jusqu'à l'érection de l'église San Spiridione le long du Canal Grande de la Città nuova entre 1751 et 1753²⁸.
- 19 Dans le cadre du caméralisme autrichien, l'exercice de la fonction consulaire relève d'une forme de patriotisme pour lequel la monarchie est reconnaissante envers celui qui en fait preuve et envers sa famille. Le consul associé au gouvernement de la monarchie a vocation à être récompensé par une intégration politique et symbolique à la Maison archiducal, et par la fin d'une condition d'incertitude liée à son extranéité. Dans un premier temps, Marie-Thérèse confirme à l'héritière du consul, sa nièce Giustina Citter, l'ensemble des biens et des privilèges légués, et qu'elle transmet à ses fils Francesco et Domenico, une fois ces derniers devenus majeurs. La transmission du patrimoine de Giacomo Baseo à Francesco et Domenico Citter est définitive en 1752 avec l'obtention du droit de bourgeoisie. Dans un second temps, Francesco et Domenico Citter dédient à leur grand-oncle une inscription sur la chapelle de la Casa di Loreto au sein de la Cathédrale San Giusto en hommage à sa piété et à son patriotisme en tant que « consul pour les nations de la Grèce et de la Turquie »²⁹.
- 20 Ce qui est récompensé ici c'est l'œuvre de Baseo à la prospérité de la monarchie, des marchands ottomans et de sa propre famille ; prospérité reposant sur la synergie des intérêts qu'il a su générer entre ces trois cercles d'appartenance³⁰.

Le consulat dans la politique d'influence des corps constitués, 1740-1760

- 21 Malgré les avantages temporels et posthumes qu'elle procure, une fois créée la fonction consulaire n'est pas systématiquement renouvelée. Elle est d'abord attachée à une

personne, du moins pour les affaires des communautés marchandes ottomanes installées au sein de la monarchie autrichienne. De même l'octroi de statuts prévoyant la nomination d'un consul, comme ceux de « la nation grecque-orientale » de Trieste en 1751, ne garantit pas la présence effective d'un agent consulaire. À Trieste comme à Vienne, le consul des Ottomans est en concurrence avec les corps constitués pour tirer avantage des bénéfices liés à la protection des marchands de la Porte.

Une fonction consulaire suspendue : le patronage de l'Église, 1740-1751

- 22 Le consulat de Trieste reste vacant de la mort de Baseo en 1740 jusqu'en 1751. L'une des raisons de cette vacance est sans doute l'absence de marchands capables de faire face financièrement aux frais de la charge du fait de la minorité des frères Citter. De son côté, Mainati n'avance aucune raison particulière, mais il mentionne régulièrement l'archevêque de Belgrade natif de Scio, Daniele Sfongarà, qui, après la reprise de la forteresse hongroise par les Ottomans en 1739, trouve refuge à la cour de Vienne où il devient une personne influente auprès de Marie-Thérèse³¹. La présence de Sfongarà à Vienne rend sans intérêt la nomination d'un consul à Trieste. Sfongarà continue de jouer le rôle assigné au haut clergé orthodoxe de Serbie depuis le xvi^e siècle, c'est-à-dire le patronage et l'encadrement des réseaux marchands rasciens (serbes) en Europe centrale et sud-orientale. Ce patronage initié par la famille Sokolović avait permis l'intégration du Pachalik de Bude à l'économie des Balkans et, lors de leur reconquête du royaume de Hongrie (1684-1699), les Impériaux ont systématiquement confirmé les privilèges que les Ottomans avaient accordés aux Orthodoxes afin de préserver les circuits commerciaux en place³².
- 23 L'arrivée de Sfongarà permet à la cour de Vienne d'encadrer, de structurer et d'intégrer la nation grecque ottomane installée à Trieste à la Maison d'Autriche. Placée sous la protection de l'archevêque de Belgrade, la nation entre dans un corps constitué, l'Église orthodoxe, associée à la Maison archiducal après la création progressive du métropolitainat de Karlowitz entre 1690 et 1708, ce qui est une autre garantie de sa fidélité. Le métropolite de Karlowitz a pour vocation de créer une église grecque Habsbourg et de concurrencer l'autorité du patriarche de Pécs sur les Orthodoxes de rite serbe présents en Hongrie et dans les autres territoires de la monarchie. L'intense lobbying que mène Sfongarà à Vienne permet également de rendre inintéressante l'offre de protection des Grecs de Venise qui ne parviennent pas à s'imposer à Trieste³³. Enfin, les années 1740 sont marquées par le débauchage d'importants marchands grecs depuis l'Empire ottoman et Naples qui viennent s'installer à Trieste sous la protection de Sfongarà³⁴. Cette période de mobilisation des nouveaux partenaires de la Maison d'Autriche est encore celle de la compilation des privilèges en 1750 qui conduit à la promulgation de statuts le 27 février 1751. Mainati souligne en effet le rôle essentiel joué depuis Vienne par l'archevêque de Belgrade qui finit par convaincre Marie-Thérèse et sans doute le nouvel homme fort de l'administration autrichienne, le Chancelier d'État comte Anton Wenzel von Kaunitz-Rietberg³⁵.

La rente consulaire : le consulat de Mamuca della Torre, 1751-1760

- 24 En 1751, conformément à leurs statuts, « les nations grecque et ottomane » de Trieste se voient doter d'un nouveau consul, le comte Cristoforo Mamuca della Torre (1681-1760). La protection consulaire dont bénéficient les Ottomans de Trieste change alors de nature³⁶. Della Torre est un agent de la Maison d'Autriche utilisant les structures socio-économiques de sa famille pour encadrer le commerce des Ottomans. La famille Mamuca della Torre, tout comme un certain nombre de familles aristocratiques possessionnées à Gorice, entretient des liens étroits avec l'Empire ottoman où elle opère, est installée, et est directement intéressée au commerce des Ottomans avec la Maison d'Autriche. Né à Péra en 1681, Cristoforo est le fils de Marc'Antonio Mamuca della Torre qui a servi comme drogman autant les puissances chrétiennes représentées à Istanbul que le Sultan, ses vizirs et ses ambassadeurs. Interprète lors du siège de Vienne de 1683, Marc'Antonio se range aux cotés des Impériaux. Proche du prince Eugène de Savoie, il entre au *Hofkriegsrat* et est élevé au rang de la noblesse d'Empire ; il reçoit des terres en Autriche intérieure. Les Mamuca della Torre n'en conservent pas moins leurs possessions dans l'Archipel et se revendiquent d'une noblesse albanaise descendante de Georges Castriote Skanderbeg. De plus, Cristoforo est présenté par Mainati comme un « magnat de Hongrie », et un « comte d'Empire ». Il est installé dans le comté de Gorice, où est située la capitainerie générale dont dépend le port de Trieste. Il est un vassal direct du comte de Gorice qui n'est autre que l'empereur lui-même³⁷.
- 25 Le nouveau consul renforce tout autant sa position dans le monde ottoman *via* son patronage sur les marchands, que la position de ces mêmes marchands au sein de la Maison d'Autriche dont ils deviennent à leur tour des agents et des clients directs. La cérémonie de présentation des statuts par le consul au président de l'Intendance commerciale de Trieste, Nicolò Hamilton, alors premier magistrat de la ville, atteste du prestige social et des avantages économiques que Cristoforo Mamuca della Torre retire de sa position. Mainati souligne que :
- Un jour le consul invita les sept représentants de la nation grecque dans la maison du président de Trieste Nicolò Hamilton en la présence des principales autorités [...]. Le consul comte Mamuca présenta au président les privilèges [de la nation] sur un plateau d'argent et exposa les sentiments bienveillants de la Souveraine et la grâce spéciale de celle-ci à l'égard de sa nation aimée et méritante. Les Grecs exprimèrent dans leur propre langue les sentiments les plus cordiaux de leur fidélité, leur gratitude, et leur engagement pour la réussite des intentions bienfaisantes de la Souveraine magnanime. Ceci fut traduit du grec en dialecte italien par le comte Mamuca. Le président rendit les privilèges présentés au comte Mamuca, en sa qualité de gardien et protecteur. Le jour suivant une partie des Grecs rendit visite au comte Mamuca, et lui offrit cent sequins d'or. Il les accueillit avec bonté, et promit de les favoriser en toute occasion, comme il fit à toutes les rencontres³⁸.
- 26 À Vienne comme à Trieste, malgré le retrait au *Hofkriegsrat* des affaires marchandes ottomanes pour les confier à la *Hofkammer* en 1748, les marchands ottomans demeurent sous le patronage des anciens protégés du prince Eugène et de leurs enfants. Aussi, comme nous avons pu le montrer dans une étude précédente, Augustin Thomas Wöber, fils de l'ancien bras droit du prince Eugène au *Hofkriegsrat*, Augustin Wöber, a-t-il développé dans sa maison située sur le Fleischmarkt, au cœur du quartier marchand de Vienne, une clientèle de marchands ottomans qu'il loge et dont il abrite les

marchandises dans des entrepôts mis à leur disposition. La maison du baron (*Freiherr*) Wöber comporte une auberge, *Au Loup blanc (Zum weißen Wolfe)*, qui organise la sociabilité du petit complexe immobilier. En ce sens, Wöber reproduit le modèle immobilier du *Hofkriegsrat* qui, installé dans la Maison des Chevaliers teutoniques, logeait dans sa grande cour, au fond de laquelle se trouvait également une auberge, les marchands aux étages et leurs marchandises au rez-de-chaussée. À partir de 1755, Penckler développe également le même clientélisme dans sa résidence principale située elle aussi sur le *Fleischmarkt*. Ses protégés sont des marchands orthodoxes, juifs et arméniens ayant développé un commerce de longue distance et particulièrement rentable entre le monde ottoman et l'Europe centrale et du Nord, dont Vienne est une place centrale. Le patronage de Penckler se poursuit une fois que cesse l'activité des marchands. Il les héberge alors dans sa maison du faubourg de la *Landstraße*, au sud de la ville. Le patronage de Penckler passe aussi par l'octroi de passeports, son intervention personnelle en cas de litige impliquant des marchands ottomans, ou l'intégration symbolique de ces marchands dans sa suite. Il possède encore à Vienne un système de collecte d'informations auprès des barbiers, tel Sissi Georgi, un ancien marchand ottoman de Macédoine qui reconvertit son activité professionnelle une fois installé à Vienne³⁹.

- 27 Rien ne différencie ici le patronage exercé informellement par les administrateurs de la monarchie autrichienne à Vienne de celui formel des consuls de la nation grecque et ottomane à Trieste. Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, les patronages des populations ottomanes et marchandes de Vienne et de Trieste sont comparables dans leur forme, même si elles diffèrent dans leur institutionnalisation. Néanmoins l'intérêt du consul de la nation grecque et ottomane de Trieste, Cristoforo Mamuca della Torre, et du protecteur des Ottomans de Vienne, Heinrich von Penckler, sont les mêmes : garantir l'existence d'un commerce dont ils tirent économiquement et socialement profit. Mainati montre encore l'implication économique, sociale et religieuse de Baseo auprès de la population ottomane orthodoxe de Trieste, ne serait-ce que parce que le consul investissait personnellement dans le commerce de la nation. Celle de della Torre est plus difficilement perceptible, et la mise en avant par Mainati de son statut d'aristocrate crée une fausse impression de distance entre le consul et la nation. Les archives de la *Hofkammer* présentent della Torre essentiellement comme un intermédiaire entre les marchands et la cour. À l'image du rôle joué par Sfontarà, il porte leurs suppliques mais agit aussi comme juge de paix. Il est notamment à l'origine de l'installation d'une communauté grecque à l'Aquilée, dont le comté est intégré à celui de Gorice en 1754 et en 1760 il déploie encore son influence en nommant Constatino Danni « vice-consul des nations orientales » à Fiume⁴⁰.
- 28 Les marchands grecs de Trieste deviennent pour della Torre un vecteur de l'intégration territoriale du nouveau comté de Gorice et Gradisca et donc un outil d'influence auprès de la cour⁴¹. À Trieste le patronage des marchands se divise alors entre le consul offrant une protection légale et, à partir de 1751, les chefs de la nation qui offrent une protection économique et sociale et prennent en charge la vie confessionnelle du groupe via la création d'une congrégation. De là naît une confusion répandue dans l'historiographie qui réduit la présence ottomane à Trieste à celle des Grecs orientaux. Or, si la congrégation gère exclusivement les affaires des Orthodoxes, le consul étend quant à lui sa protection à l'ensemble des sujets ottomans⁴².

L'avantage sans le titre, des années 1760 aux années 1780

- 29 À mesure que les marchands ottomans sont intégrés aux corps constitués de la Maison d'Autriche, les responsabilités consulaires, et avec elles les revenus et autres avantages économiques, sociaux et spirituels afférents, sont partagées entre les marchands les plus influents des congrégations en charge de la vie religieuse. Dans une certaine mesure, l'influence de plusieurs maisons marchandes comme celle d'Andrulachi rend même désuet le cadre de la nation et la fonction consulaire qui lui est attachée⁴³.
- 30 En 1776, le gouverneur de Trieste devient l'interlocuteur et le protecteur des chefs de la nation grecque⁴⁴. Néanmoins en 1824, le consulat de « Turquie » apparaît toujours dans la liste des 18 représentations consulaires des nations étrangères de Trieste que relève le statisticien autrichien Girolamo Agapito, même si le poste est présenté comme vacant⁴⁵. Le cas des Grecs, qu'Agapito associe à l'Empire ottoman, se distingue de celui d'autres communautés marchandes triestines qui bénéficient d'une protection consulaire plus ou moins permanente mais sans être dotées de statuts qui l'organisent en corps constitué. La singularité de la vacance de ce consulat est d'autant plus flagrante que le nombre de consuls ne fait que s'accroître depuis les années 1750. En 1801, par exemple, Robert Lamson devient le premier consul américain à prendre son poste en ville⁴⁶. En 1780, l'épisode de la division de la nation grecque en deux communautés confessionnelles distinctes tel que le relate Mainati nous permet d'analyser la réactivation des deux formes de protection employées au cours du siècle par les consuls issus du commerce et ceux issus de la noblesse, et de mieux saisir les motivations qui régissent la protection de la communauté marchande.
- 31 À partir des années 1760, la tension ne cesse de croître dans le monde orthodoxe ottoman entre les fidèles de patriarcat œcuménique de Constantinople et ceux de l'ancien patriarcat serbe ou illyrien de Peć au Kosovo, refondé en 1557 par la famille du Grand Vizir Sokullu Mehmet Paşa. Si en 1766 le patriarche œcuménique obtient l'abolition du patriarcat de Peć, les Illyriens de la diaspora font valoir leurs droits en refusant le rite des Orientaux et leur tutelle. Le patriarche orthodoxe de Karlowitz parvient à infléchir dans une certaine mesure la politique impériale en faveur des Illyriens, quand bien même ces Illyriens ottomans se montrent réticents à reconnaître son autorité afin de ne pas se soumettre à l'impôt ecclésiastique⁴⁷. En 1770, l'installation à Trieste de cinq familles illyriennes originaires de l'Empire ottoman pousse dans un premier temps les Orientaux à accepter la double liturgie et à impliquer les Illyriens dans la gestion de la confraternité. Cela conduit, en 1772, à une nouvelle compilation des statuts de la nation qui prennent en compte ces innovations. Les tensions croissantes entre les Illyriens et les Orientaux conduisent Marie-Thérèse, en 1780, à arbitrer en faveur des premiers, certes minoritaires mais plus puissants, en leur concédant l'église de San Spiridione et en ordonnant aux Orientaux de se conformer à leur rite. Cette décision conduit les Orientaux à abandonner à la fois la nation et la congrégation en charge de la gestion de l'église⁴⁸.
- 32 Il s'en suit un moment de flottement se situant entre l'acte de sécession des Grecs orientaux désavoués par Marie-Thérèse en 1780 et l'octroi de nouveaux privilèges par Joseph II, en 1782, au cours duquel s'affirment de nouveaux protecteurs. Ainsi, en juin 1780, soit deux mois après avoir quitté San Spiridione, les Orientaux se rassemblent-ils

dans la maison de Giovanni Andrulachi. Originaire de Candie, il s'est installé à Trieste en 1776,

disposant de beaucoup de capitaux. Il ouvrit une manufacture de savon près du *Ponte Rosso sulle Saline*, et fit construire une grande maison, qui servit de modèle à la fondation des autres immeubles sur ces près et salines, de sorte qu'il forme aujourd'hui le plus beau quartier de la ville de Marie Thérèse⁴⁹.

- 33 Située « *contrade delle saline* », à un bloc d'immeuble à l'est de San Spiridione, la maison d'Andrulachi (aujourd'hui « *casa Czeike* ») constitue un complexe immobilier conçu par l'architecte Giovanni Bubolini qui s'inspire largement des cours (*Höfe*) viennoises à cinq étages, dont la Maison des Chevaliers teutoniques déjà citée. Il abrite non seulement la manufacture et les appartements de la famille mais aussi de larges entrepôts desservis par une cour et des grands porches ouvrant sur la rue. Le bâtiment est également le siège de la banque et de la *Société grecque d'assurance* dirigées par Andrulachi dont le buste en esclave ottoman surplombe le porche principal. Dans son journal, le gouverneur de la ville mentionne, le 3 mai 1777, que « le Grec Andrulachi vint me parler d'un endroit où il voudrait bâtir », dans la mesure où la maison d'Andrulachi participe du bon gouvernement de la ville par l'encadrement des populations qu'elle permet et propose⁵⁰. L'édifice n'est pas uniquement un modèle pour le développement de la *Città Nuova*, mais il a en soi vocation à donner à Andrulachi les moyens d'encadrer et de tirer profit de l'encadrement de la communauté marchande grecque ottomane de Trieste. Aussi, en 1783, Andrulachi est-il cité honorifiquement comme « gouverneur de la nation grecque »⁵¹.
- 34 L'installation d'une salle de prière constitue l'étape ultime de ce dispositif. En effet, le complexe immobilier d'Andrulachi devient le refuge des Grecs orientaux, qui « ouvrirent et réunirent plusieurs petites chambres en une salle » et « la transformèrent en chapelle [...]. Une fois [celle-ci] décorée d'un appareil approprié, et pourvue de tout le nécessaire, ils formèrent une confraternité, qui veilla aux besoins des pauvres de leur nation »⁵². Andrulachi endosse ici le rôle joué par le consul Baseo soixante ans avant lui. Le 23 avril 1781, la confraternité entérine sa rupture avec les Illyriens par l'achat d'un terrain destiné à devenir un cimetière distinct de celui qui entoure San Spiridione. Ce n'est que le 9 août 1782 que les Orientaux se voient accorder le droit de bâtir une nouvelle église. Andrulachi compte de nouveau parmi les six députés se réunissant auprès du baron Pittoni, en charge de la police de la ville, afin d'organiser la construction de San Nicolò. Ce rassemblement de six députés répond au modèle des statuts de la nation grecque de 1751, quand bien même ces statuts sont rendus caducs par l'acte de sécession des Orientaux⁵³.
- 35 Plus encore, la construction même de l'église San Nicolò illustre la rapide réintégration des Orientaux à la société triestine par le biais d'un patronage informel de la monarchie et de ses agents. Si la construction de San Spiridione s'était heurtée à un problème de financement ayant généré une tension au sein de la nation grecque au point que le Vénitien Pietro Cuniali avait presque été forcé d'assumer l'essentiel des coûts, celle de San Nicolò est rendue possible par un astucieux montage financier. Le terrain sur lequel est construite l'église est acheté à Antonio Rossetti de Scander, directeur de la Compagnie d'Assurance triestine de 1766 à 1780. La famille Rossetti est possessionnée à Gorice et Giuseppe Domenico, fils d'Antonio, intègre le patriciat municipal en 1782. Giuseppe Domenico est lui-même directeur d'une compagnie marchande, assurée par son père, depuis 1779 et consul de Gênes à Trieste depuis 1780. Giovanni, son frère, est quant à lui consul de Modène à Trieste et marié à la fille du baron Pasquale Ricci, bras

droit du gouverneur et lui aussi patricien de la ville. Les Rossetti ne sont pas que des acteurs majeurs de la vie politique et commerciale triestine, ils ont aussi un intérêt plus particulier au commerce avec l'Empire ottoman. Toutefois, la vente du terrain ne se fait pas seulement à un bon prix, elle enrichit aussi la monarchie puisque c'est le Trésor qui concède à la nation grecque un prêt à 6 % pour l'achat du terrain et le dédommagement de son agent⁵⁴.

- 36 L'intégration des Grecs orientaux à Trieste est permise par la synergie générée par leurs activités économiques entre intérêts privés des agents de la monarchie, de la commune, des corps constitués et des familles marchandes les plus influentes. Elle se passe d'une représentation consulaire.

Conclusions

- 37 L'avantage du consul, qu'il soit issu de la classe marchande ou de la noblesse, est d'abord économique. Il s'agit de tirer profit d'un ancrage dans plusieurs mondes en vendant des prestations d'intermédiaire. En 1719, la compétition que se livrent Ömer Ağa et le trésorier Ibrahim Paşa est assez révélatrice, par les tensions qu'elle génère, des profits possibles attachés à la charge de *shahbender*. De même, la nomination de della Torre en 1751 s'accompagne du versement d'une taxe de la part des marchands. Le consulat constitue pour della Torre une forme de rente dont il bénéficie jusqu'à sa mort en 1760 et qui récompense les services que sa famille et lui ont rendus à la monarchie. Pour Baseo, pour Penckler comme pour Andrulachi, l'avantage économique repose bien entendu sur les bénéfices du commerce qu'ils financent et dont ils plaident institutionnellement la cause, mais il est aussi lié à leurs patrimoines fonciers respectifs. Les maisons et complexes immobiliers qu'ils possèdent à Trieste ou à Vienne et qui incarnent leur patronage et leur puissance sociale sont loués aux marchands et aux marchandises. Ils participent d'une économie de la location et de la consommation par les services qu'ils offrent aux marchands, notamment par le biais de la taverne.
- 38 L'avantage du consul est aussi social. Il s'agit pour lui de renforcer son influence trans-impériale via le développement d'une clientèle privée au sein de laquelle il exerce son patronage, ce qui le rend de fait incontournable au service des princes auxquels ils s'associe. Cet avantage social est à plusieurs détenteurs. En raison de son influence, ou de celle de sa maison, ou encore de ses réseaux, le consul devient à la fois un agent et un partenaire des empires Habsbourg et ottoman. Associé au gouvernement de la monarchie autrichienne, Baseo, della Torre et Andrulachi lient les marchands ottomans à la maison impériale et royale. En cela ils sont aussi des agents d'un processus d'intégration régionale beaucoup plus large, dans la mesure où l'intégration des marchands ottomans au sein de la maison d'Autriche n'entraîne pas de délitement de leur lien avec la Porte. L'intérêt d'un agent à devenir consul ne peut être que temporaire, puisque le lien entre la maison et la nation a, à terme, vocation à devenir direct. Au cours des années 1770, le relais de la protection et de la représentation des marchands ottomans opérant à Trieste et à Vienne est assuré respectivement par le gouverneur de Trieste et par l'internonce.
- 39 Ce système est propre à un processus d'intégration régionale concernant deux empires (celui de la maison d'Autriche et l'Empire ottoman) qui conduit à l'émergence d'un espace économique et commercial actif partiellement intégré. Dans ce cadre, les marchands ottomans passent au cours du XVIII^e siècle de la protection d'un consul issu

de la nation, à la protection de la Maison d'Autriche *via* une étape intermédiaire qui est celle d'une noblesse vassale de l'empereur et honorée du titre de consul. Pour cette noblesse, le consulat est aussi une étape de son ascension sociale qui passe par le service du prince.



Giovanni Andrulachi, protecteur des Grecs orientaux de Trieste, tel qu'il s'est fait représenter sur les trois principales entrées de sa maison, qui est autant un lieu d'habitation, un entrepôt, une manufacture qu'un lieu de culte.

Photographie : David Do Paço.

NOTES

1. John Elliott, « A Europe of composite monarchies », *Past and Present*, vol. 137, n° 1, 1992, p. 48-71 ; William Beik, « The Absolutism of Louis XIV as Social Collaboration », *Past & Present*, vol. 188, 2005, p. 195-224 ; et *id.*, « A social interpretation of the reign of Louis XIV », dans Neithard Bulst, Robert Descimon et Alain Guereau (dir.), *L'État ou le roi. Les fondations de la modernité monarchique en France (XIV^e-XVII^e siècles)*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1996, p. 145-160 ; Thomas Winkelbauer et Petr Mat'a (dir.), *Die Habsburgermonarchie 1620 bis 1740. Leistungen und Grenzen des Absolutismusparadigmas*, Stuttgart, Steiner, 2006 ; Stefan Sander Faes, « Lordship and State Formation : Bohemia and the Habsburg monarchy from the Thirty Years' War to Charles VI », *Opera Historica*, vol. 18, n° 1, 2017, p. 82-99. Voir aussi Jane Burbank et Fred Cooper, *Empire in World History. Power and Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press, 2011.

2. Salvatore Bottari, « Consoli inglesi nella Sicilia del Settecento. Funzioni istituzionali e attività informali », dans Arnaud Bartolomei, Guillaume Calafat, Mathieu Grenet et Jörg Ulbert (dir.), *De l'utilité commerciale des consuls. L'institution consulaire et les marchands dans le monde méditerranéen*

(XVII^e-XIX^e siècle), Madrid/Rome, Casa de Velázquez - Publications de l'École française de Rome, 2017, p. 211-222.

3. David Do Paço, *L'Orient à Vienne au dix-huitième siècle*, Oxford, Voltaire Foundation, 2015 ; Manfred Pittioni, « Österreichisch-osmanische Wirtschaftsbeziehungen », dans Inanc Feigl, Valeria Heuberger, Manfred Pittioni et Kerstin Tomenendal (dir.), *Auf den Spuren der Osmanen in der österreichischen Geschichte*, Francfort-sur-le-Main, Peter Lang, 2002, p. 145-153 ; et Marco Dogo, « Merchants between Two Empires. The Ottoman Colonies of Trieste in the XVIII Century », *Études balkaniques*, n° 3/4, 1997, p. 85-96.

4. Günther Chaloupek, Michael Wagner et Andreas Weigl, « Handel im vorindustriellen Zeitalter : der kanalisierte Güterstrom », dans Günther Chaloupek, Peter Eigner et Michael Wagner (dir.), *Wien. Wirtschaftsgeschichte, 1740-1938, vol. 2 : Dienstleistungen*, Vienne, Jugend und Volk, 1991, p. 1001-1038 ; David Do Paço, *L'Orient à Vienne...*, op. cit., p. 149-186.

5. Pour le consulat d'Ömer Ağa voir : Oesterreichisches Staatsarchiv (OeStA), Haus-, Hof- und Staatsarchiv (HHStA), Staatenabteilungen, Türkei I ; et OeStA, HHStA, Handschriftensammlungen, W, 396 reproduit dans Heidrun Wurm, « Entstehung und Aufhebung des osmanischen Generalkonsulats in Wien (1726-1732) », *Mitteilungen des Österreichischen Staatsarchivs*, n° 42, 1992, p. 152-187. Pour les consuls des Ottomans à Trieste voir OeStA, HHStA, Finanz- und Hofkammerarchiv, Neue Hofkammer, Kommerz, Littorale, 726-729 (pour le consulat Mamuca della Torre), 963-965, 1034-1049 et Archivio di Stato di Trieste (AST), Intendenza Commerciale (Int. Com.), vol. 54-56, 62, 63, 248. On se référera également au projet en cours de Natalie Rothman, *The Dragoman Renaissance : Diplomatic Interpreters and the Routes of Orientalism* reposant en partie sur les archives privées de la famille Mamuca della Torre conservées à l'Institut für Personengeschichte de Bensheim. Grete Klingenstein, Eva Faber et Antonio Trampus (éd.), *Europäische Aufklärung zwischen Wien und Triest. Die Tagebücher des Gouverneurs Karl Graf Zinzendorf, 1776-1782*, Vienne, Böhlau, 2009 et Giuseppe Maria Mainati, *Croniche ossia Memorie storiche sacro-profane di Trieste cominciando dall'XI secolo sino a' nostri giorni*, 6 vol., Venise, Picotti, 1817-1818.

6. OeStA, HHStA, Staatenabteilungen, Türkei I, 196/3, 201/1, 202/2 et 205/2.

7. Anton Victor Felgel, « Penckler, Heinrich Freiherr von », *Allgemeine Deutsche Biographie*, éd. Historische Kommission bei der Bayerischen Akademie der Wissenschaften, vol. 25, Leipzig, Dunker & Humblot, 1887, p. 350-553 ; Renate Zedinger, « Vom "Sprachknaben" zum Internuntius. Freiherr Heinrich Christoph von Penckler (1700-1774) im diplomatischen Dienst an der Hohen Pforte », dans Ulrike Tischler-Hofer et Renate Zedinger (dir.), *Kuppeln - Korn - Kanonen : unerkannte und unbekannte Spuren in Südosteuropa von der Aufklärung bis in die Gegenwart*, Innsbruck, Studienverlag, 2010, p. 215-242.

8. « Als im Jahr 1718 zwischen Ihrer Römisch-Kaiserlichen Majestät dem verstorbenen Karl VI. und dem türkischen Sultan Ahmed III. zu Passarowitz Frieden geschlossen werden sollte, drang man kaiserlicherseits darauf, den Friedensvertrag mit einem separaten förmlichen Handels- und Schiffahrtsvertrag zu verknüpfen [...]. Aufgrund dieses Artikels entschloß sich die Pforte, einen solchen Schahbender oder Sachwalter in den kaiserlichen Erbländern zu etablieren [...]. Der erste Bewerber überhaupt war der Oberkämmerer des Ibrahim Paşa, des 1719 zur feierlichen und förmlichen Bekräftigung der zu Passarowitz geschlossenen Verträge von der Pforte an den kaiserlichen Hof entsandten Großbotschafters. Ömer Aga, jovial und ach schlau, hatte die Verträge genau studiert und noch in Wien beschlossen, bei der Abreise der Gesandtschaft als Schahbender beim kaiserlichen Hof zurückzubleiben. » Heidrun Wurm, « Entstehung und Aufhebung... », art. cit., p. 161-167.

9. « Die vertragsmäßige Errichtung von Konsulatsposten sowohl in der kaiserlichen Hauptstadt als auch in allen Haupthandelsstädten entlang der ungarischen Grenze, in den Seehäfen Triest, Fiume un Neapel und auf der Insel Sizilien der Pforte bringen würde [...]. In der öffentlichen Diwanssitzung am 12. August 1725 würde er zum Schahbender ernannt », Heidrun Wurm, « Entstehung und Aufhebung... », art. cit., p. 164 et 166.

10. *Ibid.*, p. 169. OeStA, HHStA, Staatenabteilungen, Türkei I, 187-194.
11. Sur le clientélisme ottoman : Virginia Aksan, *An Ottoman Statesman in War & Peace : Ahmed Resmi Efendi, 1700-1783*, Leyde, Brill, 1995, p. 1-33. Silvia Marzagalli, « Le réseau consulaire des États-Unis en Méditerranée, 1790-1815. Logiques étatiques, logiques marchandes ? », dans Arnaud Bartolomei, Guillaume Calafat, Mathieu Grenet et Jörg Ulbert (dir.), *De l'utilité commerciale des consuls...*, op. cit., p. 295-307.
12. OeStA, HHStA, Staatenabteilungen, Türkei I, 196/3.
13. « *Brach er im März 1726 mit einem Gefolge von mehr als hundert sehr gut ausgestatteten Personen von Konstantinopel aus auf. Mit dabei waren auch zwei reiche Griechen, die ihn finanziell unterstützt hatten; einem hatte er das Vizekonsulat auf Sizilien versprochen, dem anderen das in Triest. Sein Dolmetscher war ein gewisser Osman Efendi, der früher einige Jahre in Deutschland in Gefangenschaft gelebt und dort gut deutsch sprechen und schreiben gelernt hatte – ein würdiger und schon bejahrter Mann, der in der Zeit von 1720 bis 1726 in Konstantinopel mein Lehrer in den orientalischen Sprachen gewesen war und mit mir in beständiger vertraulicher Verbindung blieb.* » Heidrun Wurm, « Entstehung und Aufhebung... », art. cit., p. 168.
14. David Do Paço, *L'Orient à Vienne...*, op. cit., p. 137-146.
15. Frédéric Hitzel (éd.), *Prisonnier des infidèles : un soldat ottoman dans l'empire des Habsbourg*, Arles, Actes Sud, 1998 ; David Do Paço, « Invisibles dans la banalité et le mépris. Les musulmans à Vienne des années 1660 à la fin du XVIII^e siècle », dans Jocelyne Dakhli et Bernard Vincent (dir.), *Les Musulmans dans l'histoire de l'Europe*, vol. 1 : *Une intégration invisible*, Paris, Albin Michel, 2011, p. 55-80. À titre de comparaison Antoine Gautier, « Les drogmans des consulats », dans Jörg Ulbert et Gérard Le Bouëdec (dir.), *La fonction consulaire à l'époque moderne. L'affirmation d'une institution économique et politique (1500-1800)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, p. 85-103.
16. Ella Natalie Rothman, *Brokering Empire, Trans-Imperial Subjects between Venice and Istanbul*, Ithaca, Cornell University Press, 2013.
17. OeStA, HHStA, Staatenabteilungen, Türkei I, 201/1 et 202/2 ; « *Ömer Ağa behandelte seine eigenen Leute brutal. Von türkischen Kaufleuten, und sonstigen Untertanen suchte er Geld zu erpressen [...] einige vom Schahbender geschädigte deutsche und türkische Kaufleute* », dans Heidrun Wurm, « Entstehung und Aufhebung... », art. cit., p. 170-172 pour le passage cité, p. 170-174 pour la référence globale.
18. OeStA, HHStA, Staatenabteilungen, Türkei I, 205/2 ; Fuat Sanac, *Der Gesandtschaftsbericht Mustafa Efendis über die Gesandtschaftsreise nach Wien im Jahre 1730/31*, thèse de doctorat de l'Université de Vienne, 1992.
19. OeStA, HHStA, Staatenabteilungen, Türkei V, 16 et 23/9 ; Virginia Aksan, *An Ottoman Statesman...*, op. cit., p. 24.
20. Ömer Ağa est mentionné comme quittant Vienne en 1731, OeStA, HHStA, Staatenabteilungen, Türkei I, 205/2. On le retrouve en 1740 arrêté à la frontière austro-vénitienne, Archivio di Stato di Venezia, Senato, Dispacci degli ambasciatori al Senato, Germania, filza 241, fol. 53r.
21. Roberto Finzi et Giovanni Panjek (dir.), *Storia economica e sociale di Trieste*, vol. 1 : *La città dei gruppi, 1719-1918*, Trieste, Lint, 2001 ; Roberto Finzi, Loredana Panariti et Giovanni Panjek (dir.), *Storia economica e sociale di Trieste*, vol. 2 : *La città dei traffici, 1719-1918*, Trieste, Lint, 2003 ; David Do Paço, « Trieste : les horizons d'une ville centre-européenne, 1690-1820 », *Monde(s). Histoire, espaces, relations*, n° 14, 2018, p. 71-96.
22. Titre donné à Giacomo Baseo sur une plaque commémorative de son action consulaire apposée dans la chapelle de la Casa di Loreto de la cathédrale San Giusto dans les années 1750.
23. David Do Paço, « La création de la communauté grecque orientale de Trieste par Giuseppe Maria Mainati (1719-1818) », dans Valérie Assan, Bernard Heyberger et Jakob Vogel (éd.), *Minorités en Méditerranée au XIX^e siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2018, p. 25-44.

24. « Frattanto la Maestà di Carlo VI, sempre sollecita a stabilire sodi fondamenti per l'avviamento, ed accrescimento del commercio, istituì in Trieste un console per le nazioni Greca ed Ottomana nella persona del già nominato Liberale di Giacomo Baseo, in considerazione delle cognizioni, e commendabili sue qualità, non che dell'onoratezza con cui trafficava, e della prima spedizione fatta da questo porto per Smirne a conto e rischio suo proprio », Giuseppe Maria Mainati, *Croniche...*, op. cit., vol. 4, p. 128-129.
25. « [Con la consolazione del]la sua rettitudine del bene operato a prò de' suoi simili, del frutto riportato dalle sue cure consolari », *ibid.*, p. 233.
26. « Tenendo aperta cordiale ospitalità in propria casa consolare per li forastieri; avendo perfino destinato nella medesima un sito a proposito, ove in mancaza di chiesa di rito greco potessero nei dì festivi congregarsi, e soddisfare tranquillamente i doveri di loro religione: mezzo indispensabile per conseguire il contemplato fine. » *Ibid.*, p. 234.
27. « Die Türken in der Stadt eine Gebetsstätte hätten, und er berief sich dabei darauf, daß die Christen ja auch in der Türkei einige Kirchen besäßen », Heidrun Wurm, « Entstehung und Aufhebung... », art. cit., p. 170-171.
28. Heleni Porfyriou, « La diaspora greca fra cosmopolitismo e coscienza nazionale nell'impero asburgico del XVIII secolo », *Città e Storia*, n° 2, 2007, p. 235-252.
29. « Console per le nazioni della Grecia e della Turchia », Giuseppe Maria Mainati, *Croniche...*, op. cit., vol. 4, p. 234-235 ; Simona Cerutti, *Étrangers : étude d'une condition d'incertitude dans une société d'Ancien Régime*, Paris, Bayard, 2012 ; et à titre de comparaison : Roberto Zaugg, *Stranieri di antico regime. Mercanti, giudici e consoli nella Napoli del Settecento*, Rome, Viella, 2011.
30. Arnaud Bartolomei, « Entre l'État, les intérêts marchands et l'intérêt personnel, l'agency des consuls. Introduction », dans Arnaud Bartolomei, Guillaume Calafat, Mathieu Grenet et Jörg Ulbert (dir.), *De l'utilité commerciale des consuls...*, op. cit., p. 391-401.
31. Giuseppe Maria Mainati, *Croniche...*, op. cit., vol. 4, p. 258-259.
32. Manfred Pittioni, « Österreichisch-osmanische Wirtschaftsbeziehungen », art. cit. ; David Do Paço, « La ville contre la diaspora : les Ottomans dans l'espace urbain de la monarchie des Habsbourg au XVIII^e siècle », *Diasporas*, n° 28, 2017, p. 63-84.
33. Mathieu Grenet, *La fabrique communautaire. Les Grecs à Venise, Livourne et Marseille, 1770-1840*, Rome/Athènes, École française de Rome / École française d'Athènes, 2016, p. 111-113 et 191.
34. Giuseppe Maria Mainati, *Croniche...*, op. cit., vol. 4, p. 242, 248, 254, 257. Angela Falcetta, *Ortodossi nel Mediterraneo : frontiere, reti, comunità nel Regno di Napoli (1700-1821)*, Rome, Viella, 2016, p. 31-46. Maria Christina Chatzioannou, « L'emigrazione commerciale greca dei secoli XVIII-XIX : una sfida impreditoriale », *Proposte e ricerche*, n° 42, 1999, p. 22-38.
35. Giuseppe Maria Mainati, *Croniche...*, op. cit., vol. 4, p. 263.
36. Vincenzo Giulio Lodi, *L'immortalità Del Cavalier Marc Antonio Mamuca Della Torre, Conte Del Sac. Rom. Imp. Consigliere Attuale di Guerra etc.*, Vienne, Heyinger, 1701 ; *In memoria del primo secolo compiuto di vita della società del casino detto il vecchio di Trieste*, Trieste, Lloyd Austriaco, 1863, p. 34.
37. Carlo Morelli di Schönfeld, *Istoria della Contea di Gorizia*, vol. 3-4, Gorice, Paternolli, 1856.
38. « Un giorno, nel quale il console invitò i sette rappresentanti la nazione ad intervenire nella residenza del presidente di Trieste conte Nicolò Hamilton, ed alla presenza delle primarie autorità [...]. Il console conte Manuca [sic] presentò al presidente i privilegj sopra un bacino d'argento, ed espose con un'analogia allocuzione i benefici sentimenti della Sovrana, e la special grazia della medesima verso la sua diletta e benemerita nazione. Corrisposero i Greci nel proprio linguaggio i sentimenti più cordiali della loro fedeltà, gratitudine, ed impegno per il felice esito dei benefici intenti della magnanima Sovrana, la che fu esattamente spiegato in dialetto italiano dal predetto conte Manuca possessore della greca lingua. Il presidente riconsegnò i privilegj al prefato conte Manuca qual custode e protettore. Il dì seguente i Greci fecero una visita parziale allo stesso conte Manuca, e gli presentarono cento zecchini d'oro. Egli benignamente gli accolse, e promise di favorirli, come di fatti fece in tutti gl'incontri. » Giuseppe Maria Mainati, *Croniche...*, op. cit., vol. 4, p. 263-264.

39. David Do Paço, *L'Orient à Vienne...*, op. cit., p. 167-172. À titre de comparaison : Marcella Aglietti, « Convertir le privé en public. L'évolution de la fonction d'information chez les consuls d'Espagne, XVIII^e-XIX^e siècle », dans Silvia Marzagalli (dir.), *Les consuls en Méditerranée, agents d'information, XVI^e-XX^e siècle*, Paris, Garnier, 2015, p. 239-255.
40. Morelli di Schönberg, *Istoria...*, op. cit., p. 212-215. AST, Int. Com., 248.
41. OeStA, Finanz- und Hofkammerarchiv, Neue Hofkammer, Kommerz, Akten, Litorale, 726.
42. Giuseppe Stefani, *I Greci a Trieste nel Settecento*, Trieste, Monciatti, 1960 ; et Olga Katsiardi-Hering, « La presenza dei Greci a Trieste : tra economia e società (metà sec. XVIII - fine sec. XIX) », dans Roberto Finzi et Giovanni Panjek (dir.), *La città dei gruppi...*, op. cit., p. 519-554.
43. Voir à titre de comparaison : Marco Schnyder, « Une nation sans consul. La défense des intérêts des marchands suisses à Lyon aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans Arnaud Bartolomei, Guillaume Calafat, Mathieu Grenet et Jörg Ulbert (dir.), *De l'utilité commerciale des consuls...*, op. cit., p. 403-419.
44. Grete Klingenstein, Eva Faber et Antonio Trampus (éd.), *Europäische Aufklärung...*, op. cit., vol. 3, p. 669.
45. Girolamo Agapito, *Compiuta e distesa descrizione della fedelissima città e porto-franco di Trieste*, Vienne, Anton Strauss, 1824, p. 186-188.
46. National Archives and Records Administration, RG 59, Despatches from the US Consuls in Trieste, Y242/1.
47. Willibald M. Plöchl, *Die Wiener orthodoxen Griechen. Eine Studie zur Rechts- und Kulturgeschichte der Kirchengemeinden zum hl. Georg und zur hl. Dreifaltigkeit und zur Errichtung der Metropolis von Austria*, Vienne, Verlag des Verbandes der wissenschaftlichen Gesellschaften Österreichs, 1983.
48. Giuseppe Maria Mainati, *Croniche...*, op. cit., vol. 5, p. 6-8 ; Marco Dogo, « Una nazione di pii mercanti. La comunità serbo-illirica di Trieste, 1748-1808 », dans Roberto Finzi et Giovanni Panjek (dir.), *La città dei gruppi...*, op. cit., p. 573-602.
49. « Ben fornito di capitali. Aprì una fabbrica di sapone oltre al ponte Rosso sulle Saline, e vi fabbricò una gran Casa, lo che servì di stimolo alla fondazione di altri casamenti in que' prati e saline, di modo che ora forma il più bel borgo della città Teresiana. » Giuseppe Maria Mainati, *Croniche...*, op. cit., vol. 5, p. 3-4.
50. Grete Klingenstein, Eva Faber et Antonio Trampus (éd.), *Europäische Aufklärung...*, op. cit., vol. 2, p. 180. Le journal est en français.
51. *Triester Instanz- und Titularschematismus für das Jahr 1799. Schema de Dicasteri Aulici, Dipartimenti, ed Ufficii Provinciali par la Città di Trieste nell'Anno 1799*, Trieste, Gubernialbuchdruckerei, 1799, p. 165. Vanja Miklič, *Le comunità greca e illirica di Trieste : dalla separazione ecclesiastica alla collaborazione economica*, thèse de doctorat de l'Università degli Studi di Trieste, 2013, p. 239.
52. « Aprirono e riunirono alquante camere ridotte in una sala [...], e la trasformarono in cappella [...]. Decorata con decente apparato, e provveduta di tutto l'occorrevole, si formò una confraterna, che invigilava ai bisogni dei poveri della loro nazione ». Giuseppe Maria Mainati, *Croniche...*, op. cit., vol. 5, p. 7-8.
53. Girolamo Agapito, *Compiuta e distesa descrizione...*, op. cit., p. 137.
54. Giuseppe Maria Mainati, *Croniche...*, op. cit., vol. 5, p. 15 ; Grete Klingenstein, Eva Faber et Antonio Trampus (éd.), *Europäische Aufklärung...*, op. cit., vol. 4, p. 440-441, 486-487 ; Renata Da Nova, *Archivio Rossetti de Scander. Inventario*, Trieste, SAPVG, 1984.

RÉSUMÉS

Cet article propose une histoire comparée de la création du consulat général des Ottomans de Vienne et du consul des nations grecque et ottomane à Trieste au dix-huitième siècle. Dans le cadre d'une monarchie composite comme celle des Habsbourg d'Autriche, le consulat relève de la collaboration d'un marchand, d'une famille, d'une nation ou d'un corps constitué au gouvernement exercé par le prince. Le consulat permet de sécuriser des sources de revenu d'un marchand, d'institutionnaliser une position de domination sociale ou de récompenser sous la forme d'une rente un serviteur ou une famille zélée. Les avantages que représente le consulat sont disputés entre les marchands et les corps constitués ; le service de la monarchie est en conséquence attractif. Le consulat n'est par ailleurs ici qu'une modalité parmi d'autres d'association des marchands ottomans au commerce de la monarchie autrichienne.

This paper applies a comparative approach to the establishment of the General Consulate of the Ottomans in Vienna and to that of a consulate of the Greek and Ottoman nations in Trieste in the eighteenth century. In a composite monarchy such as that of the Habsburgs of Austria, the consular mission was based on the economic and social collaboration between a merchant, a family, a nation or a corporate body and the reigning household. Holding a consular position meant securing a stable income to a merchant, institutionalising a position of social domination, or being able to reward a loyal servant or family by granting them an annuity. Merchants and corporate bodies competed to access such advantages, and the service of the Austrian monarchy was consequently attractive. However, a consular position was only one among several possible forms through which Ottoman merchants participated to the growth of Austrian trade.

INDEX

Mots-clés : dix-huitième siècle, Vienne, Trieste, histoire sociale, histoire politique, histoire urbaine, Empire ottoman

Keywords : eighteenth century, Vienna, Trieste, social history, political history, urban history, Ottoman empire

AUTEUR

DAVID DO PAÇO

David Do Paço est depuis 2015 enseignant et chercheur au Centre d'Histoire de Sciences Po. Docteur en histoire de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (2012), puis Max Weber fellow à l'EUI à Florence (2013-2015) et Core fellow à l'Institute for Advanced Study de la CEU à Budapest (2016), il a publié en 2015 le livre issu de sa recherche doctorale sous le titre *L'Orient à Vienne au dix-huitième siècle* au sein des Oxford University Studies in the Enlightenment. À partir des exemples de Vienne, Trieste et Istanbul, il développe actuellement une histoire urbaine de la gouvernance des relations trans-impériales à l'époque moderne. Il est récemment l'auteur de « A Social History of Trans-Imperial Diplomacy in a Crisis Context : Herbert von Rathkeal's Circles of Belonging in Pera, 1779-1802 », *International History Review*, n° 40/5, 2018, et de « Trieste : les horizons d'une ville centre-européenne, 1680-1820 », *Monde(s)*, n° 14, 2018.